## Initiatives ministérielles

Un producteur laitier ontarien a dit que la solution ce n'est pas de réduire la réglementation.

Un délégué de l'Île-du-Prince-Édouard a prévenu que l'effondrement des cours et l'inaction gouvernement vont jeter beaucoup de fermes familiales dans les mains des multinationales de l'agroalimentaire à intégration verticale.

Une infirmière du sud de la Saskatchewan a dit que la mauvaise situation et l'inaction gouvernementale poussent les agriculteurs à l'alcool, à la drogue et au suicide.

Je pourrais continuer, mais je veux parler de certains programmes conservateurs et de leurs effets.

## M. McKnight: À court de citations, Jim?

M. Fulton: Les députés d'en face me narguent. Ils pourraient bien le regretter. Leur parti a interrompu le service ferroviaire sur certains embranchements. Quelles en seront les conséquences pour les agriculteurs de l'ouest du Canada et des autres régions? N'oublions pas non plus la fermeture de silos. Les ministériels ne savent probablement pas que tous les wagons pouvant transporter des céréales et tous les silos, y compris ceux de Prince Rupert, de Churchill et de Lakehead, ne peuvent contenir qu'une petite fraction—pas même 40 p. 100—de toutes les céréales produites dans les Prairies.

Selon leur projet de modification, les céréales entreposées sur les fermes devraient être mises en marché le plus rapidement possible parce que ce sont les agriculteurs qui devront assumer les frais d'intérêt pendant les longs mois d'hiver.

Les ministériels se disent toujours prêts à mettre tout le monde sur le même pied lorsqu'ils parlent à leurs amis américains. Nous savons d'où les pressions en faveur du changement sont venues. Elles sont venues de Washington. Ce ne sont pas les producteurs qui l'ont demandé. Personne dans les Prairies n'a voulu pareille chose.

Ce projet de loi rendra impossible la commercialisation ordonnée des produits agricoles. Il n'accorde pas aux agriculteurs des différentes régions du pays la même chance puisqu'ils n'ont pas tous le même accès au marché. Ils n'ont pas tous, non plus, le même accès aux élévateurs ni aux lignes ferroviaires secondaires. Cet amendement sape, et la Commission canadienne du blé, et les quotas sur les livraisons de grain et le concept de mise en commun pour l'établissement des prix.

Que s'est-il encore passé dans les Prairies? Nous avons assisté dans toutes les provinces à un exode soutenu, déjà amorcé sous les libéraux, mais qui s'est accéléré sous les conservateurs, des jeunes et des vieilles familles qui ont abandonné leur exploitation agricole. Nous avons assisté également à la fermeture d'écoles, à l'effondrement d'une bonne partie de l'infrastructure rurale qui avait fait des localités agricoles le moteur de l'économie canadienne contrairement à la plupart des autres pays du monde. Il faut conserver le plus longtemps possible le principe de la commercialisation ordonnée pour que les agriculteurs puissent obtenir le plus pour leur récoltes et pour favoriser la balance commerciale du Canada. Le gouvernement propose de changer les règles du jeu une fois que les agriculteurs ont planifié leurs activités pour cette année et l'an prochain.

Voyons ce qu'il propose en l'occurrence. Ces deux programmes accordaient jusqu'ici au moment de la récolte aux producteurs de cultures entreposables des prêts garantis sans intérêt pour la valeur de la récolte jusqu'à concurrence de 30 000 \$, 60 000 \$ et dans certains cas 90 000 \$ selon qu'il s'agissait de partenariats et ainsi de suite.

## • (1730)

En fait, le producteur pouvait vendre une partie de sa récolte pour payer ses traites même si son produit restait dans sa propre trémie de stockage ou dans un autre entrepôt. Le prêt était remboursé à même le produit de la vente de sa récolte.

Ce projet de loi C-36, qui remplace une mesure modificative précédente que le gouvernement a retirée pour pouvoir l'améliorer, le projet de loi C-32, affublera ces prêts d'un taux d'intérêt. Le prêt maximum garanti à un producteur est dorénavant de 250 000\$\$\$\$ et l'intérêt de ce montant est garanti en cas de défaut de paiement.

La Loi sur le paiement anticipé des récoltes a été présentée en 1977, et elle est essentiellement une version élaborée dans l'Est de sa contrepartie, la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. La Loi sur le paiement anticipé des récoltes a permis aux producteurs de vendre leurs récoltes lorsque les prix leur étaient les plus favorables. Des groupes de producteurs individuels et des offices de commercialisation ont administré cette loi au nom du ministère de l'Agriculture du Canada.

L'annulation de la disposition relative à la concession de prêts sans intérêt suscite une forte opposition. L'Ontario Corn Producers Association, l'OCPA, et l'Ontario Soy Bean Growers Marketing Board, l'OSGMB, ont rédigé des mémoires exposant les raisons pour lesquelles ils s'opposent aux modifications, mémoires qui n'ont encore suscité aucune réaction du côté du gouvernement.